



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
COMTÉ DE PORTNEUF**

**14 JUIN 10**

**1.1 Ouverture de la séance**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 14 juin 2010, au Centre des Roches, à 20 heures, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte  
Christian Denis  
Mario Vézina  
Marcel Réhel  
Patrick Bouillé  
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

**200-06-10**

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

**QUE** ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

**201-06-10**

**1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mai 2010**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le procès-verbal de la séance du 10 mai 2010 est adopté tel que rédigé.



### **1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 10 mai 2010**

Aucune intervention.

**202-06-10**

### **1.4 Adoption des comptes**

Proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de juin 2010 :

133 519,27 \$ concernant les dépenses courantes;

**QUE** ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de mai 2010 au montant de 105 517,25 \$.

**203-06-10**

### **2.1 Programme de prêts pour les infrastructures liées à l'habitation résidentielle – Financement du règlement N°95-09**

**ATTENDU QUE** la municipalité a complété la Phase I de son développement résidentiel et qu'elle doit financer à long terme un emprunt de 310 000 \$ issu de son règlement d'emprunt N°95-09 – Ordonnant des travaux d'infrastructures pour le développement Montambault et décrétant un emprunt à long terme au montant de 2 154 000 \$ – avec approbation du Ministre le 8 avril 2009;

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous informe de l'admissibilité du programme de prêts pour les infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle, sur une possibilité de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire adhérer à ce programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil demande à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) le financement d'un emprunt de 310 000 \$ sur dix ans (10) pour le remboursement de sa dette créée en vertu du règlement N°95-09;

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer pour et au nom de la municipalité la convention de prêt;

**QUE** la municipalité atteste qu'elle s'est acquittée de toutes les étapes nécessaires pour autoriser l'emprunt et les dépenses ayant trait au projet, et qu'elle sera liée par une convention de prêt auprès de Financement Québec.



204-06-10

**2.2 Autorisation d'emprunt auprès d'une institution financière en vertu du règlement N°106-10 – Décrétant un emprunt à long terme au montant de 4 285 000 \$ pour le prolongement du réseau de distribution d'eau potable, secteur Grondines**

**ATTENDU QUE** le 11 mai 2010, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé, pour les fins du règlement N°106-10 de la municipalité, un emprunt de 4 285 000 \$ pour le prolongement du réseau de distribution d'eau potable, secteur Grondines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines emprunte auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf, au fur et à mesure des besoins jusqu'à concurrence de 4 285 000 \$, soit 100 % du montant autorisé par le Ministre, au taux préférentiel, pour payer les dépenses reliées à ce règlement;

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer pour et au nom de la municipalité de Deschambault-Grondines, les documents nécessaires pour donner effet à cette résolution.

205-06-10

**2.3.1 Assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités**

c.c. 142

Proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la participation des élus municipaux aux Assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2010 à Québec, et par conséquent, autorise une dépense de même que le paiement pour l'inscription au montant de 540 \$ par participant auquel montant s'ajoutent les frais relatifs au déplacement et à l'hébergement;

**QUE** les frais encourus soient remboursés après présentation des pièces justificatives.

Les élus doivent faire part de leur intérêt d'y participer avant le 3 septembre. Après cette date le coût d'inscription est de 575 \$ par participant.

206-06-10

**2.3.2 Fédération Québécoise des Municipalités – Séance d'information**

c.c. 142

**ATTENDU QU'**une formation organisée par la Fédération Québécoise des Municipalités portant sur « Les eaux usées : l'importance d'une gestion conforme et responsable » aura lieu à Québec le 15 juin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers



**QUE** ce conseil ratifie l'inscription de Mesdames Denise Matte et Claire St-Arnaud à cette séance et en autorise le paiement;

**QUE** les frais de déplacement soient remboursés après présentation des pièces justificatives.

**207-06-10**

**2.4 Comité de sélection – Secrétaire-trésorier adjoint/Secrétaire-trésorière adjointe**

**ATTENDU QUE**, suite à l'appel de candidatures pour rechercher un(e) secrétaire-trésorier adjoint/secrétaire-trésorière adjointe, un comité de sélection doit être formé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le comité de sélection est composé de Claire St-Arnaud, Gaston Arcand, et Denise Matte, ainsi que Mario Vézina substitut.

**208-06-10**

**2.5 Amendement à la résolution 053-02-09 – Liste des pompiers volontaires au 9 février 2009 – Nouvelle candidature**

**ATTENDU QUE** M. Robert Dolbec pose sa candidature pour agir comme pompier volontaire et que le Service incendie appuie cette candidature;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil ajoute à la liste des pompiers volontaires la candidature de M. Robert Dolbec;

**QU'**une période de probation d'une durée de 6 mois soit respectée avant que M. Robert Dolbec soit reconnu par la municipalité pompier volontaire, et qu'il reçoive jusqu'à ce qu'il soit reconnu pompier volontaire par une résolution à cet effet, une rémunération seulement lorsque ses services sont requis par le directeur du Service incendie ou un officier sur les lieux d'un incendie;

**QUE** le Service incendie doit signifier ultérieurement au conseil sa recommandation quant à la fin de sa période de probation;

**QUE** ce conseil amende sa résolution 053-02-09 pour tenir compte du changement apporté.

**209-06-10**

**2.6 Réaménagement du lien routier Deschambault-Grondines/St-Casimir (route Guilbault)**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'entente N°71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de la route Guilbault et que le coût des travaux réalisés jusqu'à maintenant est de 1 421 088,17 \$;



**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont admissibles à un remboursement de 1 500 000 \$ sur l'exercice financier 2007-2008 et 350 000 \$ sur l'exercice 2008-2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil informe le ministère des Transports qu'il approuve des dépenses de 1 421 088,17 \$ pour les travaux exécutés sur la route Guilbault pour un montant subventionné de 1 850 000 \$ conformément aux stipulations de l'entente;

**QUE** les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

**210-06-10**

**2.7 Amendement à la résolution 187-05-10 – Autorisation d'emplacement des panneaux d'information Village-relais**

**ATTENDU QUE**, le 10 mai dernier, ce conseil autorisait, sous toute réserve, l'installation du panneau d'information Village-relais du secteur Deschambault, au massif « rue Brunet »;

**ATTENDU QU'**après analyse, il y a lieu de revoir l'emplacement de ce panneau d'information;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil privilégie la halte routière de la Barre-à-Boulard comme emplacement du panneau d'information Village-relais dans le secteur Deschambault et amende la résolution 187-05-10 pour tenir compte de ce changement.

**211-06-10**

**2.8 Suivi à la résolution 135-04-10 – Fauchage aux abords des routes**

c.c. 142

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour le fauchage aux abords des routes et que Ferme Catélie présente la meilleure offre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les services de Ferme Catélie pour le fauchage aux abords des routes décrites dans la demande de soumission, et ce, selon la soumission déposée au prix de 3875 \$ taxes exclues.

**212-06-10**

**2.9 Demande pour le balayage de la cour de l'école Saint-Charles-de-Grondines**

c.c. 142

**ATTENDU QUE** l'école Saint-Charles-de-Grondines demande que la municipalité effectue le balayage de la cour d'école suite à l'épandage de sable lors de l'entretien d'hiver du stationnement;



**ATTENDU QUE** cette dépense n'est pas calculée dans les frais d'entretien d'hiver imputés à l'école, qui sont partagés à part égale avec la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le balayage du stationnement, et qu'à compter de 2011 des frais doivent être ajoutés au coût d'entretien d'hiver, dont la moitié est remboursée par l'école Saint-Charles-de-Grondines.

## **213-06-10**

### **2.10.1 Circulation sur la rue St-Joseph**

c.c. 142

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a décrété par le règlement N°164-98 que la circulation pour la rue St-Joseph doit se faire à sens unique;

**ATTENDU QUE** des demandes sont adressées afin :

- D'interdire la circulation aux poids lourds sur la St-Joseph;
- De transférer les panneaux de signalisation des divers paliers gouvernementaux à l'entrée de la rue St-Joseph, à l'intersection de la rue de l'Église et du chemin du Roy;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil décide d'interdire la circulation des autobus et autocars sur la rue St-Joseph et demande que les panneaux interdisant leur circulation soient apposés, et ce, suivant les normes à cet effet;

**QUE** ce conseil décide que la signalisation touristique invitant les usagers de la route à emprunter la rue St-Joseph, soit maintenant localisée sur la rue de l'Église de même que le panneau indiquant le trajet pour se rendre au cap Lauzon et à l'hôtel de ville.

### **2.10.2 Avis de motion – Règlement décrétant une limite de vitesse – Rues des Boisés et des Conifères**

Patrick Bouillé, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant une limite de vitesse de 30 km sur les rues des Boisés et des Conifères.

### **2.11 Nomination d'un employé municipal aux travaux publics**

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.



**2.12 Avis de motion – Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau et abrogeant le règlement N°111-95 de l'ancienne municipalité de Deschambault**

Denise Matte, conseillère, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau et abrogeant le règlement N°111-95 de l'ancienne municipalité de Deschambault.

214-06-10

**2.13.1 Remplacement des panneaux de contrôle aux puits de Ste-Christine**

c.c. 142

**ATTENDU QUE** le 25 mai dernier, la foudre a endommagé considérablement les panneaux de contrôle aux puits de Ste-Christine les rendant inopérants;

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés à différents fournisseurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise une dépense d'environ 19 632,25 \$, auprès de Noël Rochette & fils inc. pour le remplacement des panneaux de contrôle;

**QUE** cette dépense soit réclamée à l'assureur de la municipalité.

215-06-10

**2.13.2 Réparation des génératrices aux puits de Ste-Christine**

c.c. 142

**ATTENDU QUE** le 25 mai dernier, la foudre a endommagé les génératrices aux puits de Ste-Christine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil ratifie une dépense d'environ 10 000 \$ auprès de Le Groupe Roger Faguy inc. pour la réparation de ces appareils;

**QUE** cette dépense soit réclamée à l'assureur de la municipalité.

216-06-10

**2.13.3 Achat et installation d'un panneau préinstallé de dosage pour le chlore – Réservoir**

c.c. 142

**ATTENDU QU'**à l'édifice L.-St-Amant, les équipements du panneau pour assurer le dosage de chlore ont besoin d'être renouvelés;

**ATTENDU QUE** deux fournisseurs ont présenté un estimé des coûts de remplacement;

14 JUIN 2010



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les services de Noël Rochette & fils inc. au prix de 2450 \$ taxes exclues.

217-06-10

**2.14.1 Adoption du règlement N°110-10 décrétant un emprunt à long terme au montant de 875 500 \$ pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Gauthier, de la Pointe-Lauzon et Notre-Dame, et abrogeant le règlement N°107-10**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le règlement N°107-10 par lequel elle décrète un emprunt à long terme au montant de 648 707 \$ pour la réfection des conduites des rues Gauthier et de la Pointe-Lauzon;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger ce règlement puisque les coûts initialement estimés à 648 707 \$ sont évalués à 875 500 \$, selon les données recueillies;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de décréter un emprunt à long terme pour payer le coût de cette dépense projetée;

**ATTENDU QU'**avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 10 mai 2010;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt à long terme de 875 500 \$ et de procéder à des travaux de réfection des conduites d'eau potable et d'égout des rues Gauthier, de la Pointe-Lauzon et Notre-Dame;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le règlement N°110-10 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



**ARTICLE 2           OBJET**

Le conseil est autorisé à exécuter, ou à faire exécuter, des travaux de réfection des conduites d'eau potable et d'égout des rues Gauthier, de la Pointe-Lauzon et Notre-Dame, selon des plans et devis à être préparés par Dessau inc., dont le montant total est estimé à 875 500 \$, incluant les travaux, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation jointe aux présentes sous l'annexe « A ».

**ARTICLE 3           DÉPENSES AUTORISÉES**

Aux fins de procéder à ces travaux et au paiement de tous les frais incidents, soit les frais d'ingénieurs, les frais légaux, les frais d'emprunt temporaire, les frais d'émission, les imprévus, les taxes, etc., le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 875 500 \$.

**ARTICLE 4           EMPRUNT AUTORISÉ**

Pour les fins du présent règlement et pour pourvoir au paiement de la dépense, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 875 500 \$ pour une période de 10 ans.

**ARTICLE 5           CLAUSE D'IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 6           SUBVENTIONS/CONTRIBUTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention ou contribution relative à ce projet, pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de cette dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



**ARTICLE 7                   AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8                   SIGNATURE**

Le maire et la directrice générale, ou leur substitut, sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 9                   ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement N°107-10.

**ARTICLE 10                ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 14<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2010.**

218-06-10

**2.14.2   Mandat pour la préparation des plans et devis – Réfection des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Gauthier, de la Pointe-Lauzon et Notre-Dame**

**ATTENDU QUE** Dessau inc. dépose une offre de services pour la réfection des infrastructures de distribution d'eau potable, de collecte des eaux usées et de voirie;

**ATTENDU QUE** cette offre comprend :

- Plan et devis définitifs
- Formule de soumission
- Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Analyse des soumissions

**ATTENDU QUE** sont exclus de cette offre tous les services non décrits précédemment, notamment la surveillance des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers



**QUE** ce conseil donne mandat à Dessau inc. de réaliser les plans et devis et autorise à cette fin une dépense n'excédant pas 21 300 \$ taxes exclues et amende sa résolution 176-05-10 puisque le mandat pour les plans et devis est donné par le biais de la présente résolution;

**QUE** cette dépense doit être imputée au règlement d'emprunt N°110-10 à être approuvé à cet effet.

**219-06-10**

**2.15.1 Mandat pour la préparation des plans et devis – Érosion des berges de la rivière La Chevrotière**

c.c. 142

**ATTENDU QUE** BPR inc. dépose une offre de services pour la réfection des berges de la rivière La Chevrotière, affectées par l'érosion;

**ATTENDU QUE** cette offre comprend :

- Production des plans et devis
- Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

**ATTENDU QUE** sont exclus de cette offre tous les services non décrits précédemment, notamment la surveillance des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil donne mandat à BPR inc. de réaliser les plans et devis et autorise à cette fin une dépense n'excédant pas 21 000 \$ taxes exclues, suivant l'offre déposée à cet effet;

**QUE** cette dépense doit être imputée à même le surplus accumulé.

**2.15.2 Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt et autorisant des travaux correctifs à l'érosion des berges de la rivière La Chevrotière**

Denise Matte, conseillère, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant un emprunt et autorisant des travaux correctifs à l'érosion des berges de la rivière La Chevrotière.

**220-06-10**

**2.16 Retour sur la résolution 178-05-10 – Servitude d'égout pluvial sur la rue Montambault**

c.c. 142

**ATTENDU QUE** ce conseil a adopté sa résolution 178-05-10 par laquelle la municipalité décide d'assumer les frais d'installation d'un tuyau et de remplissage du fossé, sur 4 terrains situés dans le développement Montambault, alors que les frais d'entretien doivent être la responsabilité des quatre propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** des terrains situés sur la rue Janelle s'égouttent dans ce fossé;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil amende sa résolution 178-05-10 et décide d'assumer également l'entretien de ce fossé;

**QUE** les propriétaires de la rue Montambault concernés par ces ouvrages doivent consentir une servitude à cet effet en faveur de la municipalité.

#### **2.17.1 Utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage**

Il est suggéré qu'une rencontre ait lieu avec le propriétaire du lot 3 235 469 et le maire pour discuter de ce sujet. Les conseillers siégeant au sein du Comité consultatif d'urbanisme sont invités à y participer.

221-06-10

#### **2.17.2 Demande par les futurs propriétaires du lot 3 996 130 pour l'installation d'une enseigne au 295 chemin du Roy, secteur Deschambault**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée par les futurs propriétaires du lot 3 996 130 pour l'installation d'une enseigne au 295 chemin du Roy, secteur Deschambault;

**ATTENDU QUE** l'affichage demandé est pour un gîte du passant;

**ATTENDU QUE** les couleurs sont sur fond blanc avec écriture noire, les dimensions de 0,76 m X 0,6 m (2,5' X 2') pour une superficie de 0,46 m<sup>2</sup> et que ces dimensions respectent la réglementation;

**ATTENDU QUE** son emplacement reste à déterminer;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande, conditionnelle à ce que la localisation de l'enseigne respecte la réglementation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

222-06-10

#### **2.17.3 Demande par les propriétaires du lot 3 235 354 pour l'installation d'une enseigne au 198 chemin du Roy, secteur Deschambault**

**ATTENDU QUE** les propriétaires ont déposé une demande pour l'installation d'une enseigne au 198 chemin du Roy;

**ATTENDU QUE** l'enseigne d'une superficie de 0,37 m<sup>2</sup> composée de bois, est conforme à la réglementation municipale;

**ATTENDU QUE** la localisation doit respecter la réglementation municipale;



**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande, conditionnelle à ce que la localisation de l'enseigne respecte la réglementation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

223-06-10

**2.17.4 Demande par le propriétaire pour la rénovation de la résidence située sur le lot 91-P du cadastre de Grondines**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée par le propriétaire du lot 91-P, dont le matricule est 1662-63-6320, pour la rénovation de la propriété localisée en zone assujettie au PIIA;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire rénover le parement extérieur, changer les fenêtres et modifier la pente du toit du côté ouest;

**ATTENDU QUE** le parement extérieur proposé est de bois, de couleur *aqua*, et les fenêtres à guillotine;

**ATTENDU QUE** le comité n'a pas d'objection quant aux fenêtres, sauf celle en arcade au deuxième étage pour laquelle le comité recommande qu'elle soit de même forme que les fenêtres existantes;

**ATTENDU QUE** le comité suggère pour le parement une couleur plus douce et qu'ainsi des discussions subséquentes doivent avoir lieu à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé, et ce, selon les recommandations du CCU, dont la couleur du parement extérieur.

224-06-10

**2.18 Approbation du rapport financier de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2009**

c.c. 142

**ATTENDU QUE** le rapport financier de l'O.M.H. de Deschambault, préparé par le bureau de comptables agréés Bédard Guilbault inc., pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 est déposé à la municipalité:

	<u>Budget</u>	<u>Réel</u>
Revenus	39 413 \$	37 025 \$
Dépenses	72 649 \$	70 907 \$
Déficit	33 236 \$	33 882 \$
Contribution SHQ	23 432 \$	30 494 \$
Contribution municipalité	2 604 \$	3 388 \$



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil approuve les états financiers 2009 tels que présentés.

**225-06-10**

**2.19 Préposée à l'information touristique**

c.c. 142

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les services de Sabrina Gauthier pour agir au poste de préposée à l'information touristique au bureau d'accueil touristique de Deschambault-Grondines;

**QUE** ce conseil autorise également une dépense d'environ 1700 \$ pour l'engagement de préposés supplémentaires, sur des périodes différentes, nécessaires à l'ouverture du bureau d'accueil touristique durant toute la saison estivale.

**226-06-10**

**2.20 Autorisation de signatures pour le bail du Centre Hydro-Québec**

Proposé par Christian Denis  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer le bail d'une durée de cinq (5) ans à intervenir entre la municipalité et Hydro-Québec et autorise le paiement de 1,13 \$ taxes incluses représentant le montant du loyer;

**QUE** ce conseil informe Hydro-Québec que Vigie St-Laurent est le gestionnaire de cet établissement;

**QUE** M. Donald Vézina est la personne désignée pour informer Hydro-Québec des travaux projetés.

**227-06-10**

**2.21.1 Course de boîtes à savon – Secteur Grondines**

**ATTENDU QUE** le Comité des loisirs Deschambault-Grondines souhaite organiser dans le secteur Grondines une course de boîtes à savon le samedi 14 août prochain, remis au dimanche 15 août en cas de pluie, sur le chemin Sir-Lomer-Gouin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la circulation et la fermeture temporaire du chemin Sir-Lomer-Gouin entre « l'avenue Thérèse-Sauvageau » et la route Guilbault, de 13 heures à 16 heures, et appuie le Comité des loisirs dans cette activité en autant que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises.



228-06-10

**2.21.2 Amendement à la résolution 149-04-10 – Choix des moniteurs/monitrices – Camp de jour été 2010**

M. Mario Vézina dénonce des intérêts sur le prochain point et se retire de la table des délibérations.

**ATTENDU QUE**, suivant la résolution 149-04-10, le conseil a procédé à l'embauche des monitrices pour le camp de jour été 2010;

**ATTENDU QUE** des changements doivent être apportés compte tenu de la non-disponibilité de personnes retenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les candidatures de Laurence Guilbault-Rivard et Elsa Vézina pour agir à titre de monitrices au camp de jour été 2010;

**QUE** ce conseil amende sa résolution 149-04-10 à cet effet.

M. Mario Vézina reprend son siège à la table des délibérations.

229-06-10

**2.21.3 Comité des loisirs Deschambault-Grondines – Randonnée sécurité à bicyclette**

c.c. 142

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la Fête Nationale, une randonnée aura lieu le 24 juin prochain du cap Lauzon au Centre Hydro-Québec, aller et retour;

**ATTENDU QUE** le Comité des loisirs Deschambault-Grondines demande :

- Le prêt d'un camion de la municipalité pour la sécurité et embarquer les vélos des participants qui désirent abandonner;
- Les services de quelques pompiers et camions pour la sécurité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le prêt des camions et autorise le Comité à prendre entente avec le Service incendie.

230-06-10

**2.22 Accueil de l'événement Les prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches**

**ATTENDU QUE** la 4<sup>e</sup> édition des Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches se tiendra dans la MRC de Portneuf le samedi 18 juin 2011;

**ATTENDU QUE** le comité organisateur désire offrir la chance aux dix-huit municipalités de la MRC de Portneuf de poser leur candidature afin d'être l'hôtesse de l'événement;



**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines soutient depuis de nombreuses années les mouvements de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine que recèle son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mouvements et l'ensemble des actions culturelles et patrimoniales promues dans le territoire apportent un rayonnement notable à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement lié à la présentation des Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches s'inscrit dans la suite logique de ces démarches et que sa tenue à Deschambault-Grondines contribuerait au maintien et au développement de la renommée de la municipalité en matière de patrimoine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines dépose un dossier de candidature auprès de la MRC de Portneuf et du comité organisateur des *Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches* afin que cet événement soit tenu sur le Cap Lauzon le 18 juin 2011;

**QUE** la municipalité s'engage à offrir un cocktail de bienvenue aux 350 participants amenés par cet événement et que les produits du terroir local et régional y soient mis en valeur;

**QUE** la municipalité confie un mandat à l'École de musique Denys Arcand afin que son personnel prenne une part active à l'organisation de cet événement;

**QUE** la municipalité confie un mandat à Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines afin que l'organisme participe à la coordination de l'événement, qui doit prévoir l'organisation d'activités dans les deux secteurs;

**QUE** la municipalité consent à investir 5000 \$ dans les étapes de réalisation ci-dessus mentionnées;

**QUE** la municipalité s'engage à offrir un soutien technique et logistique afin que l'événement se déroule de façon adéquate dans l'environnement municipal.

### **3.1 Vandalisme**

Des actes de vandalisme ont été commis. Depuis quelques semaines, des jeunes salissent, brisent du matériel, font des graffitis sur l'hôtel de ville.

Aussi, des feux sont faits dans le cimetière du secteur Deschambault.

Des plaintes ont été déposées à la Sûreté du Québec.

### **3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

Mme Denise Matte résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.



### **3.3 Politique familiale et Village-relais**

M. Gaston Arcand informe l'assemblée des derniers développements dans ces deux dossiers.

231-06-10

### **3.4 Tour cycliste des policiers de Laval – Opération Enfant Soleil**

c.c. 142

**ATTENDU QUE** le 13<sup>e</sup> Tour cycliste des policiers de Laval au profit du Fonds Marie-Soleil Tougas, fonds qui fait partie d'Opération Enfant Soleil, a circulé sur notre territoire le vendredi 4 juin dernier et qu'à cette occasion l'organisme sollicite un don;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise une dépense de 50 \$ comme contribution et en autorise le paiement.

232-06-10

### **3.5 Tournoi de golf – Société canadienne de la sclérose en plaques**

c.c. 142

**ATTENDU QUE** l'Association de la sclérose en plaques de Portneuf organise, en collaboration avec le Restaurant Motel Le Chavigny, le tournoi de golf au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques, le samedi 17 juillet prochain;

**ATTENDU QUE** le coût pour un foursome golf avec 2 voiturettes et souper pour 4 personnes, incluant une publicité sur les napperons (50 000) est de 500 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise une dépense et le paiement de 500 \$ pour l'inscription de 4 personnes, golf avec souper.

233-06-10

### **3.6 Invitation à participer aux Journées de la Culture et au projet « Je m'affiche pour la culture! »**

**ATTENDU QUE** la 14<sup>e</sup> édition des Journées de la culture se déroulera les 24, 25 et 26 septembre prochain;

**ATTENDU QUE** la municipalité est invitée à participer à un nouveau projet intitulé « *Je m'affiche pour la culture!* », où différentes façons de faire sont proposées par l'organisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité, par le biais des organismes de son milieu voués à la Culture, participe à cette édition.



**234-06-10**

**3.7 Réparation du balcon – Moulin banal de Grondines**

c.c. 142

**ATTENDU QUE** lors de la rénovation de la toiture du Moulin banal, il a été constaté que le balcon est détérioré à un point tel qu'il doit être refait;

**ATTENDU QU'**une demande d'aide financière dans le cadre du programme Diapason, a été adressée au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

**ATTENDU QUE** les travaux sont évalués à 1800 \$ taxes exclues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise une dépense de 1800 \$ taxes exclues, auprès de D. Lajeunesse & fils inc., pour la réparation du balcon du Moulin banal de Grondines;

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Diapason.

**235-06-10**

**3.8 Peinture – Presbytère de Grondines**

c.c. 142

Proposé par Christian Denis  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les services de Construction Y.C.M. inc. pour préparer et peindre le portique et les deux salles arrière, et autorise à cette fin une dépense d'environ 5900 \$ taxes exclues.

**4. Affaires nouvelles**

Aucun sujet.

**5. Période de questions**

Le conseil procède à la période de questions.

**236-06-10**

**6. Levée de la séance**

Proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la présente séance est levée à 21 heures 10 minutes.

---

Gaston Arcand,  
Maire

---

Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière